COMMUNE LES MOLIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sise 1 place de la mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERNA-DUTOUR, BOURDIN, CAVIGGIA, DEFOSSEZ, GRUFFEILLE, JANVIER, LENAIN, LUBRANESKI, MASSON-DEBLAIZE, MOINEREAU, PERRELLON, RYBAK et TOURNIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Monsieur BELIN (pouvoir à Madame JANVIER), BEZAIN (pouvoir à Madame BERNA-DUTOUR), PRABONNAUD (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), SER (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI) et VEYRES (pouvoir à Monsieur LENAIN)

ÉTAIT EXCUSÉE : Madame Mélodie PITHOIS.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 18.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. MODIFICATION DES ACTES INSTITUTIFS DE LA RÉGIE « ANIMATION » DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES – RÉGIE RR 22902

Par décision n°14/2026 du 26 octobre 2026, il a été décidé de modifier les actes institutifs de la régie d'animation de la commune des Molières.

Cette décision permet de remettre à jour les imputations comptables des recettes encaissées mais surtout de compléter les modes de paiements dans la prévision annoncée de la suppression des paiements par chèque au Trésor public. Afin de mettre en place ces modes de règlement, la régie sera dotée d'un compte de dépôts de fonds auprès du Trésor public.

Les articles de cette décision sont :

Article 1. Les produits des recettes animation susceptibles d'être encaissés par la commune des Molières sont fixés comme suit :

Types de recettes :	*Imputation comptables*
Voyages et sorties organisés par la commission sociale	Article 7066
Droits de place	Article 73154
Recettes issues des manifestations culturelles organisés par la commune	Article 7062
Recettes issues des manifestations sportives et de loisirs organisées par la commune	Article 7063
Locations des salles communales	Article 752
Recettes issues du portage des repas	Article 7066
Recettes de la médiathèque municipale (adhésion et/ou remboursement en cas de perte d'ouvrage)	Article 7062
Insertions publicitaires	Article 7088
Vente de bois	Article 7022
Dons - Libéralités reçues	Article 756

Article 2. Cette régie est installée à la mairie 1 place de la mairie 91470 LES MOLIERES.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 3 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 1. sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : Numéraire, chèque bancaire ou postal jusqu'au 1er juin 2027, virement ou prélèvement.

Article 6. Le régisseur et ses suppléants seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité au titre du RIFSEEP.

Article 8. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Dourdan.

Article 9. Le présent arrêté remplace tous les autres actes instituant ou modifiant la régie Animation n°RR 22902 instituée auprès de la commune des Molières.

Article 10. Le Maire et le comptable public de Dourdan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

1.2. ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE RELATIVES A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES (91470) A LA SOCIÉTÉ ESPACE VILLE

Par décision n°26/2026 du 8 juillet 2026, il a été décidé d'attribuer les missions d'études et d'assistance relatives à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Molières à la société ESPACE VILLE domiciliée 84 bis avenue du Général Leclerc à Viroflay (78220).

Le montant total de ce marché s'élève à 51 300 € HT soit 61 560 € TTC.

Ce marché comprend l'ensemble des phases d'études et d'assistance permettant d'aboutir à la réalisation du document finalisé (diagnostic, réunions, PADD, OAP, règlement/zonage, arrêt, approbation, concertation : 2 réunions publiques et atelier).

1.3. AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIÉTÉ CHARPENTIER

Par décision n°27/2026 du 25 août 2026, il a été décidé de la signature d'un avenant de prolongation au contrat de maintenance pour les installations de chauffage de la commune, entre la société CHARPENTIER

représentée par son président, Monsieur Guillaume CHARPENTIER, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat concerne l'entretien des installations de chauffage des sites suivants : groupe scolaire Anne Frank avec l'école maternelle, logement de l'école maternelle, école élémentaire, logement de l'école élémentaire, restaurant scolaire, salle polyvalente du Paradou, mairie, logement derrière la mairie, médiathèque, et espace culturel.

L'avenant est conclu pour une durée d'un an, du 1er août 2026 au 31 juillet 2027.
Le montant annuel est de 7 956,79 € HT, soit 9 548,15 € TTC.

1.4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE « CANICULE » POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX VAGUES DE CHALEUR DE L'ÉTÉ 2026

Par décision n°28/2026 du 27 août 2026, il a été décidé de solliciter une aide financière de 5 000 € auprès de la Région Ile-de-France pour financer les acquisitions d'équipements ayant permis de faire face aux vagues de chaleur de l'été 2026 dans le cadre du dispositif Fonds d'urgence « Canicule ».

Il rappelle que la commune des Molières a fait installer des ventilateurs de plafond dans les salles du groupe scolaire Anne Frank et un climatiseur dans la salle du conseil municipal aux Molières afin de faire face aux épisodes de chaleur au sein des établissements scolaires.

Il est précisé que la salle du conseil municipal a été désignée comme « salle refuge » pour permettre l'accueil des habitants pendant les épisodes de canicule.

1.5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2026/2027

Par décision n°29/2026 du 31 août 2026, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de la région de Chevreuse représenté par sa présidente Madame Anne HERY-LE PALLEC et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis de 10 h à 11 h (horaire de l'entrée et sortie dans l'eau soit 50 mn de cours dans l'eau) du 14 décembre 2026 au 22 mars 2027 inclus, hors vacances scolaires, dimanches, jours fériés et fermetures techniques.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2026/2027 est de 520 € la séance (personnels compris).

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027.

1.6. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Par décision n°30/2026 du 31 août 2026, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour 27 interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank entre l'association MURMURES, représentée par Madame Emma BALICK, en qualité de présidente, domiciliée 5 rue Canoville 91540 MENNECY et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Les 27 interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIÉ auront lieu entre le 6 novembre 2026 et le 28 juin 2027 au sein de l'école maternelle Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 145,44 € TTC par séance unitaire, sur la base de 27 séances.

Le montant global de la prestation s'élève à 3 927 € TTC pour l'année scolaire 2026/2027.

1.7. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – LOT 5 « ÉLECTRICITÉ » A L'ENTREPRISE EC2F– MARCHÉ N°01-04/2026

Par décision n°31/2026 du 8 septembre 2026, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°5 « Électricité » passé dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières.

L'objet de cet avenant porte sur des travaux supplémentaires à savoir : remplacement des câbles existants liés au système de sécurité incendie qui n'étaient pas aux normes. Vérification, recâblage et repose des pavés LED déposés dans les salles de classe lors de la dépose du faux-plafond.

Le montant de cet avenant s'élève à + 1 822 € HT soit 2 186,40 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 28 215,70 € HT soit 33 858,84 € TTC.

1.8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ÉNERGIE – ANNÉE 2026 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RAFRAÎCHISSEMENT DU PATRIMOINE BÂTI COMMUNAL

Par décision n°32/2026 du 16 septembre 2026, il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France dans le cadre de la signature d'un « contrat énergie ».

Le coût total du projet de rénovation énergétique et de rafraîchissement du patrimoine bâti communal s'établit comme suit :

1°) montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 41 265 € H.T.

2°) montant des travaux : 642 688,90 € H.T (rénovation énergétique de l'atelier, du logement social et installation de systèmes de rafraichissement dans tous les bâtiments communaux).

Le montant de l'aide sollicitée par la présente demande est donc de 50% du montant HT des travaux soit : 321 344,45 €.

Monsieur le Maire indique qu'un dossier complet a bien été déposé auprès des services de la Région Ile-de-France. Toutefois, des compléments techniques ont été demandés à la commune : un dossier modifié est en cours de finalisation et devra donc être redéposé dès réception des devis complémentaires.

1.9. CONTRAT DE SERVICES POUR LE PORTAIL FAMILLE AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT

Par décision n°33/2026 du 24 septembre 2026, il a été décidé de la signature d'un contrat de services pour la mise en place d'un « portail famille » entre la société BERGER-LEVRAULT représentée par son directeur général collectivités et administrations, Monsieur Stéphane MANOU, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le présent contrat a pour objet la mise en place et la mise à disposition d'un nouveau portail famille dédié à l a gestion des services périscolaires de la commune.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de déploiement du logiciel.

Le montant annuel du contrat de services est de 3 460 € HT, soit 4 152 € TTC. À ce montant s'ajoutent, à titre ponctuel et uniquement au démarrage du contrat :

- le coût du matériel (outil de pointage), d'un montant de 519 € HT, soit 622,80 € TTC ;
- le coût des prestations de démarrage et de suivi personnalisé d'un montant de 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau portail famille remplacera le système de la société DOCAPOST actuellement en place, à la rentrée de septembre 2027.

1.10. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – LOT 2 « MENUISERIES EXTÉRIEURES » A L'ENTREPRISE ODYSÉE – MARCHÉ N°01-04/2026

Par décision n°34/2026 du 28 septembre 2026, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°2 « Menuiseries extérieures » passé dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières.

L'objet de cet avenant porte sur des travaux ou prestations supplémentaires à savoir : plus-value sur des dimensions non correspondantes au cahier des charges des 15 châssis avec oscillo-battants sur allèges fixes et des 15 volets roulants, passage des volets de PVC en ALU et passage des volets roulants filaires en radio.

Le montant de cet avenant s'élève à + 5 833,33 € HT soit 7 000 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 62 500 € HT soit 75 000 € TTC.

1.11. CONTRAT RELATIF À L'UTILISATION DU TIERS DE TÉLÉTRANSMISSION POUR LA SIGNATURE DES ACTES AVEC LA SOCIÉTÉ JVS MAIRISTEM

Par décision n°35/2026 du 28 septembre 2026, il a été décidé de la signature d'un contrat d'utilisation du tiers de télétransmission iXchange2, entre la société JVS MAIRISTEM représentée par son président, Monsieur Nebojsa JANKOVIC, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat concerne l'utilisation et la maintenance de la plateforme iXchange2 pour la signature électronique transversale de l'ensemble des flux et documents dématérialisés.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027. Il est renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de 5 ans.

La redevance annuelle est de 65,96 € TTC.

1.12. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET « INITIATION AU THÉÂTRE » À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC L'ASSOCIATION LA MAHENO COMPAGNIE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Par décision n°36/2026 du 5 octobre 2026, il a été décidé de la signature d'une convention de prestation pour un projet d'initiation au théâtre à destination des 5 classes élémentaires du groupe scolaire Anne Frank aux Molières entre l'association LA MAHENO COMPAGNIE, représentée par Monsieur Thomas BAC, en qualité de président, domiciliée 6 rue du court fétu 91540 FONTENAY LE VICOMTE et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Les 13 heures de théâtre par classe (soit 65h) sur l'année scolaire 2026-2027 menées par Madame Gabriela DUMONT, intervenante artistique de l'association, auront lieu les lundis entre le 4 janvier et le 3 mai 2027 au sein de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation comprend les 65 heures d'intervention, une séance de préparation avec les professeurs, un forfait spectacle, un bilan avec les classes et les frais de déplacement.

Le montant global de la prestation s'élève à 4 860 € TTC pour l'année scolaire 2026/2027.

1.13. CONTRAT D'ABONNEMENT DU TERMINAL DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE LOGIPOLVE AVEC LA SOCIÉTÉ AGELID

Par décision n°37/2026 du 8 octobre 2026, il a été décidé de renouveler le contrat d'abonnement LogipolVe entre la société AGELID, sise 20 rue de l'église à ERNEMONT-LA-VILLETTE (76220) représentée par Monsieur Hervé GALLIGANI, en qualité de gérant, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat d'abonnement LogipolVe concerne les services suivants : application de verbalisation, les terminaux, l'accès en ligne par le web aux services, le guide utilisateur des services et tutoriels, l'accès au support de la société AGELID.

Le présent contrat est établi à compter du 1er novembre 2026 pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 5 ans.

Les prestations du présent contrat s'élèvent à 135 € HT/an, soit 162 € TTC/an.

1.14. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (PHASE AVP) ET FIXATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CLAUSE DE RÉ-EXAMEN – MARCHÉ 01-12/2025

Par décision n°38/2026 du 12 octobre 2026, l'avant-projet (phase AVP) relatif à l'opération de rénovation de l'école maternelle Anne Frank aux Molières établi par les cabinets Alpha & oméga et Fondasol a été approuvé.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 898 210,63 € HT soit 1 077 852,76 € TTC, conformément à l'estimation établie au stade de l'AVP.

Conformément aux stipulations du marché de maîtrise d'œuvre et du coût prévisionnel définitif des travaux à la phase AVP, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté comme suit :
* mission de base : 898 210,63 € HT * 10,45% = 93 863,01 € HT,
* mission OPC = 898 210,63 € HT * 1,70 % = 15 269,58 € HT.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi fixé à 109 132,59 € HT soit 130 959,11 € TTC selon les modalités contractuelles applicables.

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre valant clause de réexamen sera signé entre la commune des Molières et les cabinets Alpha & oméga et Fondasol afin de formaliser l'arrêt en phase AVP du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

La poursuite des études et les démarches nécessaires à la préparation de la consultation des entreprises seront engagées conformément au calendrier prévisionnel de l'opération et aux dispositions du marché.

Monsieur le Maire précise que la consultation des entreprises de travaux dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle a été lancée le 19 octobre 2026 et est toujours en cours. Ce marché comporte 2 macro-lots à savoir :

- MACROLOT 1 – Phase 1 (été 2027) : sous-lot 1.1 Terrassements – Fondations – Gros œuvre (reprises en sous-œuvre, retrait d'enrobés amiantés) ; sous-lot 1.2 Revêtements de sols

- MACROLOT 2 – Phase 2 (été 2028) : sous-lot 2.1 Étanchéité ; sous-lot 2.2 Façades ; sous-lot 2.3 Cloisons – Faux plafonds ; sous-lot 2.4 Peinture – Faïence

La remise des offres est prévue le 30 novembre 2026 à 12 heures. A l'issue de l'ouverture et de l'analyse des candidatures et des offres, une période de consultation aura lieu avant la désignation des entreprises attributaires.

1.15. RÉSILIATION DU LOT 1 – DÉMOLITION GROS ŒUVRE – CARRELAGE – ITE – ENTREPRISE HD CONSTRUCTION - TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SISE 5 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIÈRES – MARCHÉ N°01-04/2026

Monsieur le Maire indique que malgré les mises en demeure adressées par la commune, la société HD Construction a accusé un retard qui ne lui a pas permis de respecter le calendrier contractuel.

Aussi, par décision n°39/2026 du 2 novembre 2026, le marché public de travaux n°01-04/2026 – Lot 1 « Démolition – Gros œuvre – Carrelage – ITE », conclu avec la société HD Construction, ayant pour objet la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières, a été résilié pour faute du titulaire, à ses torts, en raison des retards constatés dans l'exécution des travaux et du non-respect de ses obligations contractuelles. Cette résiliation a pris effet à compter de la notification du courrier de résiliation.

Cette résiliation donnera lieu à l'établissement d'un décompte de résiliation conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions applicables du CCAG-Travaux.
Les prestations effectivement exécutées et admises par la commune seront prises en compte dans le cadre de ce décompte.

Les éventuelles pénalités de retard et autres sommes dues par le titulaire seront prises en compte conformément aux dispositions contractuelles applicables. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité du seul fait de cette résiliation pour faute.

Monsieur le Maire précise que la commune agit dans le cadre des procédures prévues par le code de la commande publique. Celles-ci imposent des règles strictes et lourdes nécessitant l'intervention du cabinet de maîtrise d'œuvre et d'un commissaire de justice.

Le marché sera relancé prochainement pour permettre la désignation d'une entreprise en charge de l'achèvement des travaux.

1.16. MODIFICATION DE QUATRE FORFAITS MOBILES POUR LES TÉLÉPHONES DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE L'ÉCOLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES ET LE TÉLÉPHONE DU GARDIEN DU PARADOU AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE BUSINESS

Par décision n°40/2026 du 3 novembre 2026, il a été décidé de la signature d'un contrat pour modifier les forfaits mobiles des 3 téléphones portables des services périscolaires à l'école Anne Frank des Molières et du téléphone portable du gardien du Paradou, entre la société ORANGE BUSINESS, et la commune des Molières représentée par son maire, Yvan LUBRANESKI.

Le contrat concerne quatre forfaits Performance pro initial 2026, avec appels et SMS/MMS illimités et 5 Go par mois.

Le contrat est conclu à compter du 5 novembre 2026 pour un engagement de 24 mois.

Le montant total s'élève à 777,60 € HT par an, soit 933,12 € TTC par an pour les 4 forfaits.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PÉRIODE 2028-2031

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux biens,
- Assurances Responsabilité civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection fonctionnelle,
- Assurance Protection juridique.

Il rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement est fixée par strate de population, conformément à la délibération n°2026-11 du conseil d'administration du CIG en date du 7 avril 2026. Compte tenu du nombre d'habitants aux Molières, les frais d'adhésion s'élèvent à 1 407 €.

La participation financière est versée en une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2.2. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur LUBRANESKI rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. C'est ce qui a été décidé par délibération n°26/2026 du 21 mars 2026.

Cependant, suite au contrôle de légalité exercé par l'Etat sur cet acte, Monsieur le Préfet observe que les conditions et les limites de la délégation du droit de priorité exercé par la commune et prévu aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ne sont pas définies. Le conseil municipal est donc appelé à préciser ce point afin de sécuriser juridiquement les décisions du maire qui pourraient être prises dans ce domaine et sur la base de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de priorité permet à la commune titulaire du droit de préemption urbain de bénéficier d'une priorité d'acquisition sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

L'hypothèse d'avoir à actionner ce droit de priorité paraît hautement improbable sur le territoire de la commune des Molières. C'est pourquoi, plutôt que de poser des conditions ou des limites à ce droit de priorité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer ce point de la liste des délégations consenties au Maire par le conseil municipal. Il précise qu'il ne s'agit pas de priver la commune d'exercer ce droit mais simplement de renoncer à le déléguer au maire pour rendre cette compétence au conseil municipal.

Demande au conseil municipal de se prononcer.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME de la liste des délégations consenties par le conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

2.3. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS ET DES CONTRATS DE LOCATION TYPES DES SALLES

Monsieur Axel BOURDIN, Rapporteur,

Monsieur BOURDIN rappelle que les salles communales sont principalement utilisées pour les besoins des services municipaux, des écoles ou encore des associations locales. Cependant, en dehors de ces occupations et en fonction des disponibilités, elles peuvent être ouvertes à la location moyennant une participation financière. Dans ce cadre, Monsieur BOURDIN propose au conseil municipal d'adopter les tarifs de location des salles comme suit :

* <u>Salle du Paradou</u> :

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidant aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes :	tarif au 1er janvier 2027
- forfait week-end du samedi 10h au lundi 8h*	450 €
- forfait 1 jour (amplitude maximum 22h)	350 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	40 €/heure
- 31 décembre 17 h au 2 janvier 8 h	1000 €

- location de la vaisselle : 100 €
- montant de la caution : 1 000 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 €

** Exceptionnellement, le forfait week-end peut être minoré à la demande de la commune si cette dernière a besoin de la salle soit le samedi, soit le dimanche durant la période réservée, auquel cas un tarif minoré peut s'appliquer soit le forfait 1 jour à 350 €.*

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou qui ne résident pas aux Molières, une majoration du tarif de location, sera appliquée comme suit :

Périodes :	tarif au 1er janvier 2027
- forfait week-end du samedi 10h au lundi 8h*	750 €
- forfait 1 jour (amplitude maximum 22h)	600 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	80 €/heure
- 31 décembre 17 h au 2 janvier 8 h	1 600 €

- location de la vaisselle : 100 €
- montant de la caution : 1 000 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 200 €

** Exceptionnellement, le forfait week-end peut être minoré à la demande de la commune si cette dernière a besoin de la salle soit le samedi, soit le dimanche durant la période réservée, auquel cas un tarif minoré peut s'appliquer soit le forfait 1 jour à 600 €.*

* Les salles de l'espace culturel et associatif :

Pour les personnes physiques ou morales domiciliées ou résidant aux Molières, les tarifs seront fixés comme suit :

Périodes :	tarif au 1er janvier 2027
- forfait du vendredi 17h au lundi 8h	350 €
- forfait 1 jour dans la semaine (amplitude maximum 22h)	250 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	35 €/heure

- location de la vaisselle : 50 €
- montant de la caution : 1 000 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 150 €

Pour les personnes physiques ou morales qui ne sont pas domiciliées ou résidant aux Molières, une majoration du tarif de location sera appliquée comme suit :

Périodes :	tarif au 1er janvier 2027
- forfait du vendredi 17h au lundi 8h	550 €
- forfait 1 jour dans la semaine (amplitude maximum 22h)	400 €
- tarif horaire pour les locations régulières et au minimum pour un trimestre	60 €/heure

- location de la vaisselle : 50 €
- montant de la caution : 1 000 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 150 €

* Exposition-vente dans le cadre d'une formule « boutique éphémère »

La "boutique éphémère" organisée au sein de la salle d'exposition sise 4 rue de la porte de Paris aux Molières peut rassembler jusqu'à 4 exposants occupant environ 15 m² chacun. Les horaires d'accès aux stands sont définis librement par chaque exposant qui a la charge d'en informer sa clientèle et la commune.

La commune, après avoir dressé le planning des expositions, définit les périodes laissées libres pour l'activité de boutique éphémère.

Le tarif de location, charges de chauffage, d'électricité et d'eau comprises est fixé comme suit :

Périodes :	tarif au 1er janvier 2027
- Exposition-vente de 15 jours pour 3 ou 4 exposants	500 € / 15 jours
- Exposition-vente de 15 jours pour 1 ou 2 exposant(s)	350 € / 15 jours

- montant de la caution : 1 000 €
- forfait facturé en cas de non réalisation du ménage : 150 €

Demande aux membres du conseil de se prononcer,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs ci-dessus proposés.
FIXE la date d'application de ces tarifs comme indiqué ci-dessus.
APPROUVE les règlements intérieurs et les contrats de location types modifiés.
DIT qu'un contrat précisant les modalités de location sera signé pour chaque location et avec chaque locataire.
DIT qu'en cas de changement des tarifs entre la date de réservation et la date de la location, les tarifs en vigueur à la date de location prévalent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE – ANNÉE 2027

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur GRUFFEILLE indique au conseil municipal que deux agents municipaux remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour cela, le conseil municipal doit se prononcer sur la transformation des emplois qu'ils occupent. Juridiquement, cette transformation se traduit par une création des emplois correspondant au nouveau grade des agents et d'une suppression des emplois qu'ils occupent actuellement.

Aussi, Monsieur GRUFFEILLE propose à l'assemblée la création de :
- 1 emploi permanent de Rédacteur principal de 2ème classe à temps plein,
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps plein.

Monsieur GRUFFEILLE propose également et concomitamment la suppression des emplois actuellement occupés par les agents. S'agissant de la suppression de 2 emplois résultant de la création de 2 emplois permettant les avancements destinés à des mêmes fonctionnaires, l'avis du Comité Social Territorial n'est plus requis. Il s'agit donc de supprimer :
- 1 emploi permanent de Rédacteur à temps plein,
- 1 emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps plein.

Demande au conseil de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1er janvier 2027.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 64111 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – ANNÉE 2026

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2026 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2026 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses d'énergie dont le coût a fortement augmenté, pour alimenter les bâtiments communaux, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours ;

Monsieur GRUFFEILLE demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 70 368 € en vue de participer au financement des dépenses d'énergie permettant le fonctionnement optimal des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 757341 du budget en cours.

2.6. SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAUMOS SINISTRÉE PAR LES INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Compte tenu de l'ampleur des dégâts causés par les récents incendies qui ont dévasté cet été des territoires du département de la Gironde, Monsieur le Maire souhaite que la commune des Molières apporte une aide financière aux sinistrés.

En effet, les communes touchées et en particulier les plus petites, doivent maintenant faire face à des conséquences durables : remise en état des équipements et des voiries, soutien aux habitants, continuité des services communaux, reconstruction.

En concertation avec l'Association des Maires Ruraux de France, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la commune de Saumos en Gironde, particulièrement touchée et dont les besoins sont considérables.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit de la commune de Saumos (Gironde) afin de faire face aux dépenses occasionnées par la réparation des dégâts occasionnés par les incendies de l'été 2026.

La dépense sera imputée à l'article 65734 « Subventions de fonctionnement aux communes ».

SÉANCE LEVÉE A 21 H 59.